

parce que c'est le travail en famille, que le père en est l'âme, et voyez les résultats. Tous ont droit au même salaire, parce que l'oeuvre est unique et commune, c'est l'oeuvre familiale.

* * *

Et ceci de soi m'amène à un dernier rapprochement entre l'action du père de famille et celle confiée à la paternité religieuse. Le premier est dépositaire par voie d'héritage, du bien des ancêtres, il lui incombe non seulement de le conserver comme un trésor précieux, mais encore de l'augmenter, pour le transmettre ainsi accru, à ses fils dont il sera le patrimoine. C'est précisément l'objet du travail commun du père et des enfants.

L'intérêt familial domine tout, soutient et vivifie les efforts de chacun, mais c'est le père qui est la tête et l'âme, et c'est à lui que se rattache la richesse, et la prospérité domestique.

N'en est-il pas ainsi dans la vie religieuse? Il y a pour tout ordre monastique une accumulation de richesses spirituelles qui constituent un héritage en permanence, et qui est formé des mérites acquis et mis en commun par tous les membres de la communauté depuis ses commencements. Tous y ont les mêmes droits qui vivent et travaillent sous l'autorité du même père. Mais